

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 21 X Votants : 29 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-trois, le 26 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENT OU EXCUSÉ</u> :</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme RAINGLET (représentée par Mme COLOMBEL), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme COLLE), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par M. DELANDE), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), Mme ERDOGAN (représentée par Mme LEUMAIRE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN) Mme LETULLIER (représentée par Mme COUTEY), M. MANSION, (représenté par Mme. BERNAY).</p> <p>M. Thomas GUÉROULT remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

2023/062	PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION ARTISTIQUE POUR LA SAINT MAURICE 2023	Page 18 sur 67
2023/063	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION TRANSPORT A L'ELEMENTAIRE GEORGES BRASSENS DANS LE CADRE DES ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES	Page 20 sur 67
2023/064	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION TRANSPORT A L'ELEMENTAIRE OLIVIER MIANNAY DANS LE CADRE DES ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES	Page 22 sur 67
2023/065	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION TRANSPORT A LA MATERNELLE GEORGES BRASSENS DANS LE CADRE DES ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES	Page 24 sur 67
2023/066	ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET DES CADRES DE L'EDUCATION DES VILLES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Page 26 sur 67
2023/067	CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE	Page 28 sur 67
2023/068	AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME ACTEE MERISIER	Page 30 sur 67
2023/069	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LES ECOLES DE MALAUNAY	Page 33 sur 67
2023/070	DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR	Page 35 sur 67
2023/071	DEMANDE DE GARANTIE EMPRUNT PSLA LOGÉAL IMMOBILIERE.	Page 37 sur 67
2023/072	DEMANDE DE GARANTIE EMPRUNT VEFA LOGÉOSEINE	Page 40 sur 67

2023/073	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	Page 42 sur 67
2023/074	REORGANISATION DU SERVICE URBANISME ET HABITATS	Page 44 sur 67
2023/075	REORGANISATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT	Page 48 sur 67
2023/076	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ARTS	Page 60 sur 67
2023/077	MODIFICATION DE L'EMPLOI A TEMPS COMPLET DE GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIERE	Page 63 sur 67

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

COMMANDE PUBLIQUE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Attributions

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant HT	Titulaire

Avenants

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant HT initial	Montant HT suite avenant	Titulaire
22-14	Maitrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux	22/06/2022	129 485 €	166 278,50 €	ATAUB ARCHITECTES (mandataire)
22-17	Impression des supports de communication de la commune	27/07/2022	Minimum annuel : 5 000 € Maximum annuel : 20 000 €	Minimum annuel : 5 000 € Maximum annuel : 20 000 €	PLANETE GRAPHIQUE
21-15	Fourniture de produits surgelés pour la commune	24/12/2021	Minimum annuel : 10 000 € Maximum annuel : 20 000 €	Minimum annuel : 10 000 € Maximum annuel : 22 000 €	GASTRONOMIE SERVICE

Déclarations sans suite

Intitulé du marché	Date de publication de l'AAPC	Date de remise des offres	Motif de déclaration sans suite
Travaux de construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux - Lot n°7 : revêtements de sols sportifs – Carrelages/Lot n°12 : VRD - Aménagement paysagers	27/05/2023	23/06/2023	Les offres se sont avérées irrégulières, car ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de consultation, ou inacceptables, leurs montants excédant les crédits budgétaires alloués au marché.

TARIFS MUNICIPAUX

Conformément à la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.

Considérant qu'une réflexion sur les tarifs municipaux a été menée par la municipalité, il convient de procéder à la modification desdits tarifs.

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} :

La présente décision tarifaire annule et remplace la décision tarifaire n°032/2023 du 1^{er} mai 2023, et s'applique à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 2 :

I) Les tarifs et droits de place :

Les tarifs s'établissent comme suit :

1) Marché hebdomadaire :

Les tarifs s'entendent pour les emplacements du marché hebdomadaire, pour tous types de commerces, hors forains, manèges et cirques. Ils incluent un éventuel raccordement à l'eau et l'électricité.

- Commerçants abonnés : 1,00 € par mètre linéaire
- Commerçants volants : 1,20 € par mètre linéaire
- Forfait animation et publicité : 1,00 € par commerçant et par jour de présence

2) Les autres occupations du domaine public par les commerces :

Les tarifs suivants s'entendent pour les emplacements hors marché hebdomadaire, pour tous types de commerces de type restauration à emporter et vente de biens et services, hors forains, manèges et cirques. Ils incluent un éventuel raccordement à l'eau et l'électricité. Un arrêté du Maire autorisant l'occupation du domaine public sera pris avant toute installation des commerçants.

- Commerçants occasionnels : 10,00 € par jour de présence
- Commerçants réguliers : sont considérés comme réguliers les commerçants qui s'engagent pour une durée comprise entre 6 et 12 mois : 5,00€ par jour de présence. Cet engagement sera matérialisé dans l'arrêté du Maire d'occupation du domaine public correspondant
- Foire à tout, brocante, foire marchande : 1,00 € par mètre linéaire
- Les manèges forains (tarif par semaine) :
 - Emplacement pour tous les manèges : 15,00€ l'emplacement
 - Pour les manèges mesurant plus de 15m2 un tarif supplémentaire au m2 sera appliqué :
 - De 16 à 49 m2 : 1,00€ le m2
 - Au-delà de 50 m2 : 0,90€ le m2.
- Les manèges forains (tarif uniquement pour le week-end : arrivée autorisée à partir du jeudi matin et départ le lundi matin au plus tard) :
 - Forfait unique pour l'emplacement : 1,00€ le m2
- Cirque : forfait de 60,00 € par jour (caravanes comprises)
- Caravane, camping-car, van aménagé : 15,00€ par semaine par véhicule

041/2023

- Étalages réguliers : 17,00 € le m2, par an
- Étalages exceptionnels : 0,60€ par jour
- Terrasses ouvertes régulièrement :
 - Les 10 premiers mètres linéaires : 17,00 € le m2 par an
 - Par mètre carré au-delà de 10 mètres : 25,00 € le m² par an
- Terrasses ouvertes exceptionnellement : 0,60€ le m2 par jour
- Chevalets mobiles :
 - A l'année 110,00 €
 - Au trimestre 30,00€
- Chevalets permanents : 110,00 € par an

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7336 « Droits de place ».

II) Le tarif des concessions dans les cimetières, du columbarium, des cavurnes et de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :

Les tarifs des concessions dans le cimetière et du columbarium s'établissent comme suit :

CONCESSION PLEINE TERRE			
15 ANS		30 ANS	
SIMPLE	DOUBLE	SIMPLE	DOUBLE
200 €	300 €	500 €	650 €

CAVEAU (DANS LA LIMITE DE CEUX DISPONIBLE)	
15 ANS	30 ANS
1200 €	2 500 €

CONCESSION POUR CAVEAU	
15 ANS	30 ANS
450 €	800 €

CONCESSION COLUMBARIUM	
15 ANS	30 ANS
700 €	1500 €

CONCESSION CAVURNE	
15 ANS	30 ANS
500 €	1 000 €

RENOUVELLEMENT CONCESSION CAVEAU	
15 ANS	
450€	

RENOUVELLEMENT CONCESSION CAVURNE/COLUMBARIUM UNIQUEMENT 15 ANS	
350€	

RENOUVELLEMENT CONCESSION PLEINE TERRE	
TARIF IDENTIQUE À CELUI DE L'ACQUISITION EN COURS	

REDEVANCE DISPERSION DES CENDRES (JARDIN DU SOUVENIR)	50 €
CAVEAU PROVISOIRE	20 € (PAR MOIS)
REDEVANCE NOUVELLE INHUMATION ou SCELLEMENT D'URNE	50 €
REDEVANCE REDUCTION OU REUNION DE CORPS	50 €

Les recettes correspondantes seront imputées sur l'article 70311 « Concessions dans les

cimetières ».

III) Les tarifs de la restauration

Les tarifs des repas pris au sein des restaurants municipaux s'établissent comme suit :

ENSEIGNANTS	5,50 €
STAGIAIRES de l'enseignement rémunérés	4,00 €
STAGIAIRES de l'enseignement non rémunérés	Gratuit
PERSONNEL <i>dont indice brut < 465</i>	4,10 €
PERSONNEL COMMUNAL <i>dont indice brut > 465</i> ET AUTRES PERSONNES NE RELEVANT PAS DES CATEGORIES CI-DESSUS (élus, personnes extérieures)	5,40 €

Les recettes correspondantes seront imputées sur l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

IV) Les tarifs de l'accueil périscolaire du midi :

Les tarifs de l'accueil périscolaire du midi comprennent le repas et s'établissent comme suit :

ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES	
Tarif régulier malaunaysien	
QF inférieur à 351	1,00 €
QF de 352 à 457	
QF de 458 à 503	3,15 €
QF de 504 à 570	3,40 €
QF de 571 à 750	3,50 €
QF de 751 à 1000	3,60 €
QF de 1001 à 1250	3,70 €
QF de 1251 à 1500	3,80 €
QF de 1501 à 1750	3,90 €
QF de 1751 à 2000	4,00 €
QF supérieur à 2001	4,10 €
Tarif hors-commune	6,00 €
Tarif occasionnel Moins de 2 accueils par semaine	6,00 €

Les recettes correspondantes seront imputées sur l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

V) Les tarifs du service de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

1) Accueil de loisirs périscolaire :

Les tarifs d'accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir s'établissent comme suit :

	Uniquement Matin	Uniquement Soir	Matin et Soir
MALAUNAYSIEN			
QF inférieur à 351	1,50 €	2,50 €	3,25 €

QF de 352 à 457			
QF de 458 à 503			
QF de 504 à 570			
QF de 571 à 750			
QF de 751 à 1000			
QF de 1001 à 1250			
QF de 1251 à 1500			
QF de 1501 à 1750			
QF de 1571 à 2000	1,75 €	2,75 €	3,50 €
QF supérieur à 2001			
HORS-COMMUNE			
Non-imposable	2,50 €	4,00 €	5,00 €
Imposable	3,00 €	4,50 €	5,50 €

Le Quotient Familial de la CAF pris en compte est celui communiqué aux services de la Ville en début de l'année scolaire de référence au moment de l'inscription.

Le tarif pour le 3^{ème} enfant et plus n'est applicable que si l'ensemble de la fratrie est inscrit sur le même jour de réservation et ne concerne que les Malaunaysiens.

Les tarifs d'accueil de loisirs périscolaire du mercredi s'établissent comme suit :

	tarifs pour la 1/2 journée sans repas	
	pour 1 ou 2 enfants	dès le 3ème enfant
QF inférieur à 351	7,50 €	3,75 €
QF de 352 à 457		
QF de 458 à 503		
QF de 504 à 570		
QF de 571 à 750		
QF de 751 à 1000		
QF de 1001 à 1250		
QF de 1251 à 1500		
QF de 1501 à 1750		
QF de 1571 à 2000		
QF supérieur à 2001		
HORS-COMMUNE	10 €	5 €

	tarifs pour la journée avec repas	
	pour 1 ou 2 enfants	dès le 3ème enfant
QF inférieur à 351	7,50 €	3,75 €
QF de 352 à 457	7,65 €	3,83 €
QF de 458 à 503		
QF de 504 à 570	8,70 €	4,35 €
QF de 571 à 750	9,00 €	4,50 €
QF de 751 à 1000	9,50 €	4,75 €
QF de 1001 à 1250	10,50 €	5,25 €
QF de 1251 à 1500	10,70 €	5,35 €

QF de 1501 à 1750	11,00 €	5,50 €
QF de 1571 à 2000	11,30 €	5,65 €
QF supérieur à 2001	11,70 €	5,85 €
HORS-COMMUNE	24 €	12,00 €

2) Accueil de loisirs extrascolaire

Les tarifs de l'accueil extrascolaire à la journée intègrent la restauration du midi ; les tarifs à la 1/2 journée n'intègrent pas la restauration du midi. Les tarifs s'établissent comme suit :

Tarif pour 1/2 journée (sans repas)		
	Pour 1 ou 2 enfants	Pour 3 ^{ème} enfant et plus
MALAUNAYSIEN		
QF inférieur à 351	6,50 €	3,25 €
QF de 352 à 457		
QF de 458 à 503		
QF de 504 à 570		
QF de 571 à 750		
QF de 751 à 1000		
QF de 1001 à 1250	7,50 €	3,75 €
QF de 1251 à 1500		
QF de 1501 à 1750		
QF de 1571 à 2000		
QF supérieur à 2001		
HORS-COMMUNE		
Non-Imposable	9,00 €	-
Imposable	10,00 €	-
Tarif à la journée (avec repas)		
	Pour 1 ou 2 enfants	Pour 3 ^{ème} enfant et plus
MALAUNAYSIEN		
QF inférieur à 351	7,50 €	3,75 €
QF de 352 à 457		
QF de 458 à 503		
QF de 504 à 570	8,00 €	4,00 €
QF de 571 à 750		
QF de 751 à 1000	8,25 €	4,15 €
QF de 1001 à 1250	10,00 €	5,00 €
QF de 1251 à 1500		
QF de 1501 à 1750		
QF de 1571 à 2000		
QF supérieur à 2001		
HORS-COMMUNE		
Non-imposable	13,50 €	-
Imposable	14,50 €	-

Pour les enfants inscrits uniquement le matin, ils devront être repris à l'Espace Pierre Néhout à 12h00 et pour ceux inscrits uniquement l'après-midi, l'accueil se fera à partir de 13h30.

3) LES PENALITES :

Les tarifs des pénalités s'établissent comme suit :

RETARDS

<u>Arrivée entre 18h30 et 18h45</u>	<u>5,00 €</u>
<u>Arrivée entre 18h46 et 19h</u>	<u>10,00 €</u>
<u>Arrivée après 19h</u>	<u>20,00 €</u>

PRÉSENCE

<u>Enfant présent sans réservation</u>	<u>10,00 €</u>
--	----------------

	Eveil musical Formation musicale seule Cours collectifs 1 ^{er} groupe	Cours collectifs 2 ^{ème} groupe (1h30)	Cours instrumental (3 premières années)	Cours instrumental (4 et 5 ^{ème} année)	CYCLE 2 et adulte
--	--	---	--	---	----------------------

<u>Absence non justifiée</u>	<u>10,00 €</u>
------------------------------	----------------

Les pénalités concernant les présences sont forfaitaires et s'appliquent en remplacement du tarif normal. Les pénalités doivent faire l'objet d'une régularisation dans les 48h.

Les recettes correspondantes sont imputées sur l'article 70632 « Redevances et droits des services à caractère de loisirs ».

VI) Les tarifs de la maison des enfants la Ribambelle :

Les tarifs s'appliquent selon le taux d'effort horaire fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales **comme suit :**

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %

Il est précisé :

- Que le forfait plancher retenu pour le calcul est de 754,16 €/mois, soit 0,46 €/heure et ce, pour une famille avec un enfant.
- Que le plafonnement retenu est fixé à 6000 €, soit 3,71 €/heure pour une famille avec un enfant.
- Qu'une majoration de 20 % sera appliquée pour les habitants hors commune de Malaunay.
- Qu'un forfait de 29,68 €/jour (8 heures x 3,71 €) sera facturé au Conseil Général pour l'accueil des enfants pendant la formation de leur Assistant Maternel et pour l'accueil des enfants en famille d'accueil avec signature d'une convention.
- Que les frais d'inscriptions s'élèvent à 30€ chaque année pour les enfants accueillis en crèche et 15€ chaque année pour les enfants accueillis en halte-garderie.
- Que les frais d'inscription s'élèvent à 15€ chaque année pour un 2^{ème} enfant accueilli en crèche et 7€ pour un 2^{ème} enfant accueilli en halte-garderie.

Les recettes correspondantes seront imputées sur l'article 7066 « Redevances et droits des services à caractère social ».

VII) Les tarifs de l'école Municipale de Musique et des Arts :

Les tarifs de l'école Municipale de Musique et des Arts sont fixés comme suit :

Malaunaysien					
QF inférieur à 351	56,00 €	67,00 €	149,00 €	166,00 €	194,00 €
QF de 352 à 457					
QF de 458 à 503					
QF de 504 à 570					
QF de 571 à 750					
QF de 751 à 1000	79,00 €	87,00 €	208,00 €	232,00 €	270,00 €
QF de 1001 à 1250					
QF de 1251 à 1500					
QF de 1501 à 1750	112,00 €	295,00 €	280,00 €	329,00 €	386,00 €
QF de 1571 à 2000					
QF supérieur à 2001					
Hors-commune	224,00 €	590,00 €	328,00 €	386,00 €	772,00 €

Selon le nombre d'inscrits de la même famille ou le nombre d'activités par élève, une réduction sera appliquée soit : 2 personnes ou activités : - 10% ; 3 personnes ou activités : - 15% ; 4 personnes ou activités : - 20% (sur facture totale).

Les tarifs de location d'instrument s'établissent comme suit :

LOCATION INSTRUMENT	1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année
VIOLON, GUITARE	60,00 €	85,00 €	115,00 €
FLUTE, CLARINETTE, TROMBONE, TROMPETTE	70,00 €	100,00 €	135,00 €
SAXOPHONE, VIOLONCELLE	90,00 €	135,00 €	180,00 €

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel ».

VIII) Les tarifs du service piscine :

1) Tarifs des entrées individuelles hors vacances scolaires :

Les tarifs des entrées individuelles hors vacances scolaires sont fixés comme suit et applicables sur présentation de justificatifs :

	Tarif	
	Communal	Hors-commune
Enfants de 3 à 18 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi	2,00 €	3,00 €
Personnes de plus de 18 ans	3,00 €	4,00 €

Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans
Tarifs avec validité journalière.

2) Tarifs des entrées individuelles pendant les vacances scolaires :

Les tarifs des entrées individuelles pendant les vacances scolaires sont fixés comme suit et applicables sur présentation de justificatifs :

	Tarif	
	Communal	Hors-commune
Enfants de 3 à 18 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi	1,00 €	3,00 €
Personnes de plus de 18 ans	3,00 €	4,00 €

Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans
Tarifs avec validité journalière.

3) Tarifs des cartes de 10 entrées utilisables 1 an

Les tarifs des cartes de 10 entrées utilisables toute l'année sont fixés comme suit et applicables sur présentation de justificatifs :

	Tarif	
	Communal	Hors-commune
Enfants de 3 à 18 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi	17,00 €	30,00 €
Personnes de plus de 18 ans	27,00 €	40,00 €

Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans

4) Tarifs des entrées individuelles SOIREE

Les tarifs des entrées individuelles lors d'événements particuliers d'animation en soirée sont fixés à 5 euros pour les Malaunaysiens (sur présentation d'un justificatif de domicile).

Les usagers hors commune, peuvent bénéficier du tarif susmentionné à condition d'être accompagné par un malaunaysien sur présentation d'un justificatif de domicile.

Pour les usagers hors commune non accompagné d'un malaunaysien le tarif appliqué est fixé à 7 euros.

5) Tarifs des activités piscine : Aquagym, Aquagym duo, Aquapalmes adultes, Aquajogging, natation performance :

Les tarifs de ces activités piscine sont fixés comme suit et applicables sur présentation de justificatif
Les cartes sont nominatives et uniquement valables sur le trimestre concerné :

	Trimestre 1, 2 ou 3	
	Communal	Hors-commune
Aquagym	75,00 €	90,00 €
Aquagym duo	75,00 €	90,00 €
Aquapalmes adultes	75,00 €	90,00 €
Aquajogging	75,00 €	90,00 €
Natation performance	50,00 €	70,00 €

Leçon d'aquagym été (juillet/août) et soirées à thème : **7 €** la séance (entrée comprise).

6) Tarifs unitaires des activités piscine : Aquagym, Aquagym duo, Aquapalmes adultes,

Aquajogging, natation performance :

Les tarifs de ces activités piscine sont fixés comme suit, notamment lors de séances additionnelles aux abonnements trimestriels, et applicables sur présentation de justificatifs.

Tarifs avec validité journalière :

	Trimestre 1, 2 ou 3	
	Communal	Hors-commune
Aquagym	7,50 €	9,00 €
Aquagym duo	7,50 €	9,00 €
Aquapalmes adultes	7,50 €	9,00 €
Aquajogging	7,50 €	9,00 €
Natation performance	5,00 €	7,00 €

7) Tarifs des activités piscine : leçon de natation enfants et adultes, aquaphobie :

Les tarifs de ces activités piscine sont fixés comme suit et applicables sur présentation de justificatif. Les cartes sont nominatives et uniquement valables sur la cession concernée :

	Tarif	
	Communal	Hors-commune
Leçon de natation – Tarif pour 1 séance		
<i>Cours collectifs Enfants</i>	8,00 €	9,00 €
<i>Cours collectifs Adultes</i>	9,00 €	11,00 €
Aquaphobie – Cours collectifs		
<i>Pour 1 séance</i>	9,00 €	11,00 €
Leçon de natation – Tarif pour 10 séances		
<i>Cours collectifs Enfants</i>	80,00 €	90,00 €
<i>Cours collectifs Adultes</i>	95,00 €	110,00 €
Leçon de natation – Tarif pour 5 séances		
<i>Cours collectifs Adultes</i>	50,00 €	55,00 €
Aquaphobie – Cours collectifs		
<i>Pour 10 séances</i>	95,00 €	110,00 €
<i>Pour 5 séances</i>	50,00 €	55,00 €

8) Tarif de l'activité Aqua-Bambin'eau

Les tarifs de ces activités piscine sont fixés comme suit et applicables sur présentation de justificatif. Les cartes sont nominatives :

	Tarif	
	Communal	Hors-commune
Aqua-bambin'eau – Tarif pour 10 séances	40,00 €	60,00 €

Ce tarif concerne l'inscription d'un enfant entre 3 et 6 ans et comprend l'entrée de l'enfant concerné avec un seul parent.

La validité de la carte est de 6 mois à compter de la date d'inscription.

L'activité aqua-bambin'eau est réalisée sans intervention pédagogique, mais avec le prêt de

matériel ludique, dans un bassin de 50 m² ayant une hauteur d'eau maximale de 80 cm. Elle permet la familiarisation de l'enfant au milieu aquatique en vue de le préparer éventuellement à l'étape suivante, à savoir les leçons de natation (dès 6 ans).

9) Entrées gratuites :

Un tarif « gratuit » uniquement concernant des entrées gratuites distribuées aux élèves des deux groupes scolaires de Malaunay sous la forme d'un « bon pour une entrée gratuite à la piscine municipale » et numéroté afin d'en assurer le suivi.

La gratuité de l'entrée de la piscine municipale, pour les sapeurs-pompiers du centre de secours de Malaunay et pour les membres adhérents de l'association de la Fédération Nationale de la Protection Civile de Malaunay, et sur présentation d'un justificatif professionnel.

10) Dispositions complémentaires :

En cours de trimestre et dans le cas où il resterait des places de libre aux différents cours proposés, il est possible de s'inscrire pour le reste du trimestre. Le tarif sera calculé au prorata du nombre de cours restants.

Les séances ne sont ni échangeables, ni remboursables en cas d'absence de l'adhérent à une ou plusieurs séances. En cas d'annulation d'une ou plusieurs dates, par la ville, celle-ci propose des reports de séances à dates fixes (sauf en cas de force majeure). Si l'adhérent ne vient pas à l'une ou l'autre des dates de rattrapage fixée par la ville, il n'y a pas de possibilités de nouveau report.

Toute carte électronique perdue ou détériorée sera facturée 5 €.

Les recettes correspondantes sont imputées aux articles 70631 « redevances et droits des services à caractère sportif ».

IX) Le tarif de la bibliothèque :

De fixer les tarifs de la bibliothèque municipale sont fixés comme suit :

- La gratuité pour tous les adhérents malaunaysiens quel que soit l'âge sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité,
- 10 € pour les adhérents adultes hors commune,
- 6 € pour les adhérents hors commune demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants et les moins de 18 ans.

En cas de non restitution de l'ouvrage emprunté malgré le courrier de relance, le prix demandé à l'utilisateur en contrepartie, est le prix commercial actualisé du dit ouvrage ou le prix d'un ouvrage similaire en cas d'épuisement du livre non retourné, ce qui doit permettre le rachat d'un document neuf par la bibliothèque pour dédommagement.

Les recettes correspondantes sont imputées à l'article 7062 au chapitre 70 « redevances et droits des services à caractère culturel ».

X) Le tarif applicable pour la location de la vaisselle dans le cadre des locations de salles municipales et tarif nettoyage en cas de défaut :

Le tarif de location de la vaisselle dans le cadre des locations de salles municipales est porté à 5 € les 10 couverts. Le tarif de la location des bancs est fixé à 2€ l'unité.

Dans le cas où le locataire ne rendrait pas après sa location d'une des salles municipales, les locaux, le matériel et/ou la vaisselle dans leur état initial, le tarif pour leur nettoyage sera de 40 € par heure d'intervention d'un agent municipal.

Les tarifs pour la location de l'Espace Pierre Nehoult s'établissent comme suit :

Salle		Malaunaysiens	Hors Commune
	1 jour	115 €	230 €
	2 jours	184 €	368 €
Association	23,50 €		
Salle 1 et 2		Malaunaysiens	Hors commune
	1 jour	261 €	522 €
	2 jours	418 €	836 €
	Vin d'honneur	130 €	260 €
	Association	52 € / jour	

Montant de la caution : 205,00 €

A l'Espace Pierre Nehoult, toutes manifestations (cérémonies, soirées diverses...) devront être terminées au plus tard à 22 heures.

Les tarifs pour la location du Centre Socioculturel Boris Vian s'établissent comme suit :

		Malaunaysiens	Hors commune
Salle 1 et 2	1 jour	153,00 €	306,00 €
	2 jours	244,00 €	488,00 €
	Vin d'honneur	76,50 €	153,00 €
	Association par jour	30,50 €	/
Salle polyvalente	1 jour	306,00 €	612,00 €
	2 jours	489,00 €	978,00 €
	Vin d'honneur	153,00 €	306,00 €
	Association par jour	61,00 €	
Ensemble du centre socioculturel Boris Vian (salle polyvalente et salles 1 et 2)	1 jour	433,00 €	866,00 €
	2 jours	693,00 €	1 386,00 €
	Vin d'honneur	217,00 €	434,00 €
	Association par jour	86,50 €	

Pour disposes de la salle à partir du vendredi 17 h et samedi & dimanche, ces tarifs sont à multiplier par 2

Montant de la caution : 205,00 €

LOCATION DE VAISSELLE :

Tarif de base : 43,00 € par manifestation pour un maximum de 100 couverts

Supplément de 21,50 € par tranche de 50 couverts supplémentaires

LOCATION DE TABLES :

3,70 € la table avec prix minimum de 10 €

LOCATION DE CHAISES :

0,60 € la chaise avec prix minimum de 10 €

VAISSELLES, TABLES, ET CHAISES RENDUES CASSEES, LES TARIFS SONT LES SUIVANTS :

Coupe à champagne	1,00 €
Verres à vin	1,65 €
Verres à eau	1,65 €
Verres apéritifs	0,90 €
Verres digestifs	1,10 €
Assiettes plates	2,30 €
Assiettes dessert	1,95 €
Fourchettes	0,60 €
Couteaux	0,75 €
Grandes cuillères	0,80 €
Petites cuillères	0,50 €
Tasses	1,10 €
Sous tasses	1,10 €
Corbeilles a pain	4,10 €
Plateau de service	3,80 €
Cruche a eau	1,95 €
Tables	209,30 €
Chaises	47,60 €

Transport de matériel à des particuliers :

Le transport du matériel loué à des particuliers à leur domicile par les services techniques s'élève à 32,00 €.

Tarif nettoyage :

Lorsque les usagers rendent les locaux en mauvais état de propreté, il est appliqué un tarif horaire de 20 € par Agent Municipal devant effectuer le nettoyage.

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des immeubles ».

XI) Le tarif des interventions de prise en charge pour la récupération des animaux errants :

Les tarifs des interventions de prise en charge pour la récupération des animaux errants s'établissent comme suit :

- Frais de pension-entretien : 10€/jour
- Prise en charge de l'animal sur la voie publique : 24 €.

XII) Le tarif communal de vente de bois :

Le tarif d'un stère de bois à emporter est fixé à 40€.

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7022 « coupes de bois ».

XIII) Vente d'ouvrage :

- La vente de l'ouvrage « la vie des Malaunaysiens de 1939 à 1945 » au tarif de 10 €,
- La vente de l'ouvrage « de la libération 1944 à la fin de l'industrie textile 1980 » au tarif de 18 €
- Le tarif de l'ouvrage « 30 ans de vie malaunaysienne 1984-2014 » est fixé à 22 €.

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes ».

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance début à 19h00.

Mme Sandra BERNAY est arrivée à 19h02

M. Fabien BERNAY est arrivée à 19h02

M. Laurent BARAY est arrivé à 19h03

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire procède à la lecture du relevé des décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal.

M. le Maire présente au Conseil Municipal Mme Agathe SINCK, nouvel agent municipal.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 21 X Votants : 29 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-trois, le 26 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p>ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENT OU EXCUSÉ :</u></p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> Mme RAINGLET (représentée par Mme COLOMBEL), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme COLLE), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par M. DELANDE), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), Mme ERDOGAN (représentée par Mme LEUMAIRE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN) Mme LETULLIER (représentée par Mme COUTEY), M. MANSION, (représenté par Mme. BERNAY).</p> <p>M. Thomas GUÉROULT remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : « PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION ARTISTIQUE POUR LA SAINT MAURICE 2023 »

Il est rappelé au Conseil Municipal que le samedi 23 septembre s'est déroulée la Fête de la Saint-Maurice, que cette journée était propice à de nombreuses animations ludiques, sportives, artistiques et musicales, autour des thèmes du voyage, du souvenir et de la transmission intergénérationnelle.

C'est dans ce cadre que la Collectivité a invité Mathieu Bioret, accompagnés de Clément Giraud et Clément Le Martelot, en tant que collectionneurs de K7 audios des années 1970 à 1990 et K7-jockeys amateurs.

Il était convenu que la prestation d'animation musicale sur la Fête de la Saint Maurice soit dûment gratifiée à Monsieur Mathieu Bioret, compte tenu des difficultés, que ce dernier rencontre pour procéder à son identification au répertoire des établissements. L'absence de code INSEE faisant obstacle au bon règlement de l'engagement financier de la Collectivité.

Conformément aux échanges avec Monsieur le Trésorier de Maromme, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la somme de 300 € à Monsieur Mathieu Bioret pour sa participation active lors de la Fête de la Saint-Maurice du 23 septembre 2023.

La dépense sera imputée au chapitre 011 au compte 6232 les crédits ont été prévus au budget primitif 2023 (chapitre 011 au compte 6232).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 n°2021/014 adoptant le budget primitif 2023 ;

VU la nomenclature M57 ;

VU l'avis de la Commission générale en date du 26 septembre 2023

VU le rapport de Monsieur Jean-Marc STALIN ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de procéder à la participation financière de la Ville pour la prestation assurée par Monsieur Mathieu Bioret le samedi 23 septembre dans le cadre de la Fête de la Saint-Maurice.

DECIDE de procéder au paiement de la somme de 300€ à Monsieur Mathieu Bioret.

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 011 – compte 6232.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 21 X Votants : 29 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-trois, le 26 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p>ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENT OU EXCUSÉ :</u></p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> Mme RAINGLET (représentée par Mme COLOMBEL), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme COLLE), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par M. DELANDE), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), Mme ERDOGAN (représentée par Mme LEUMAIRE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN) Mme LETULLIER (représentée par Mme COUTEY), M. MANSION, (représenté par Mme. BERNAY).</p> <p>M. Thomas GUÉROULT remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : « SUBVENTION TRANSPORT A L'ELEMENTAIRE GEORGES BRASSENS DANS LE CADRE DES ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES »

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour le transport dans le cadre des activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge du transport dans le cadre des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Georges BRASSENS a fait connaître 3 projets chiffrés de transport pour des sorties pédagogiques à Muchedent, Saint Martin de Brehal et à Val-de-reuil. Elle sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné.

Subventions transport Ecole G.Brassens Elémentaire 2023							
Classe	Cycle	Nombre d'élèves	Montant/élève	Montant subvention par classe	Montant du devis	Date et lieu de la sortie	Somme à verser
Madame Pasquier CP	2	21	10 €	210 €	487,70 €	Muchedent le 30/06/2023	487.70 €
Madame Lebourgeois CM2	3	25	13 €	325 €			
Madame Langlois CE2	2	22	10 €	220 €	2 128 €	St Martin de Brehal du 07 au 11 mars	460 €
Madame Durand CE2/CM1	2 et 3	21	11x10€ et 10x13€	240 €			
Madame Le Deunff CM1	3	23	13 €	299 €	563,95 €	Val-de-reuil le 15/06/2023	519€
Madame Poullie CP/CE1	2	22	10 €	220 €			
Total				1514€			1466.70€

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école élémentaire Georges Brassens une subvention transport de 1466.70€ pour des sorties pédagogiques à Muchedent, Saint Martin de Brehal et à Val-de-reuil.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2023 (chapitre 65, compte 65748).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU, la demande formulée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Georges Brassens ;

VU, l'avis de la Commission générale en date du 26 septembre 2023

VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY.

DECIDE d'attribuer une subvention de 1466,70€ à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Georges BRASSENS pour le transport.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter le présent acte et d'inscrire les crédits au budget principal de la commune

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 21 X Votants : 29 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-trois, le 26 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENT OU EXCUSÉ :</u></p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> Mme RAINGLET (représentée par Mme COLOMBEL), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme COLLE), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par M. DELANDE), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), Mme ERDOGAN (représentée par Mme LEUMAIRE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN) Mme LETULLIER (représentée par Mme COUTEY), M. MANSION, (représenté par Mme. BERNAY).</p> <p>M. Thomas GUÉROULT remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : SUBVENTION TRANSPORT A L'ELEMENTAIRE OLIVIER MIANNAY DANS LE CADRE DES ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour le transport dans le cadre des activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge du transport dans le cadre des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Olivier MIANNAY a fait connaître 1 projet chiffré de transport pour une sortie pédagogique à Jumièges et sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné comme suit :

Subventions transport Ecole O. Miannay Élémentaire 2023							
Classe	Cycl	Nombre d'élève	Montant/élève	Montant subvention par classe	Montant du devis	Date et lieu de la sortie	Somme à verser
Mme Garcia	CF	2	25	10 €	250 €	809,00 €	Jumièges le 7 juin

Mme Edde CM:	3	27	13 €	351 €			
Total				601 €			601€

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école élémentaire Olivier MIANNAY une subvention transport de 601€ dans le cadre d'un projet chiffré de sortie pédagogique à Jumièges.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2023 (chapitre 65, compte 65748).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU, la demande formulée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Olivier Miannay ;

VU, l'avis de la Commission générale en date du 26 septembre 2023

VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY.

DECIDE d'attribuer une subvention de 601€ à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Olivier MIANNAY pour le transport.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter le présent acte et d'inscrire les crédits au budget principal de la commune

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 21
X Votants : 29
X Pouvoirs : 8

L'An deux mil vingt-trois, le 26 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.
L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, FABEL, DEBES.

ABSENT OU EXCUSÉ :

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : Mme RAINGLET (représentée par Mme COLOMBEL), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme COLLE), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par M. DELANDE), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), Mme ERDOGAN (représentée par Mme LEUMAIRE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN) Mme LETULLIER (représentée par Mme COUTEY), M. MANSION, (représenté par Mme. BERNAY).

M. Thomas GUÉROULT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : SUBVENTION TRANSPORT A LA MATERNELLE GEORGES BRASSENS DANS LE CADRE DES ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour le transport dans le cadre des activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge du transport dans le cadre des activités éducatives et pédagogiques.

L'école maternelle Georges BRASSENS a fait connaître 1 projet chiffré de transport pour une sortie pédagogique à Dieppe et sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné comme suit :

Subventions transport Ecole G. Brassens Maternelle 2023

Classe	Cycle	Nombre d'élèves	Montant/élève	Montant subvention par classe	Montant du devis	Date et lieu de la sortie	Somme à verser
Madame Cavelier PS/MS	2	22	10 €	220 €	885,20 €	Dieppe le	885,20 €
Madame Dupont PS/MS	2	24	10 €	240 €			
Madame Legros MS/GS	2	21	10 €	210 €			
Madame Vason GS	2	23	10 €	230 €			
Total				900 €			885.20 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école maternelle Georges BRASSENS une subvention transport de 885.20€ dans le cadre d'un projet chiffré de sortie pédagogique à Dieppe.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2023 (chapitre 65, compte 65748).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

VU, la demande formulée par la coopérative scolaire de l'école maternelle Georges BRASSENS

VU, l'avis de la Commission générale en date du 26 septembre 2023

VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY.

DECIDE d'attribuer une subvention de 885.20€ à la coopérative scolaire de l'école maternelle Georges BRASSENS pour le transport.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter le présent acte et d'inscrire les crédits au budget principal de la commune

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

M. le Maire souhaite accompagner tous les enfants de la maternelle Brassens en train jusqu'à Dieppe. Afin de les sensibiliser au transport en commun dans l'esprit d'éco-conditionnalité des subventions.

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 21
X Votants : 29
X Pouvoirs : 8

L'An deux mil vingt-trois, le 26 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.
L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, FABEL, DEBES.

ABSENT OU EXCUSÉ :

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : Mme RAINLET (représentée par Mme COLOMBEL), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme COLLE), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par M. DELANDE), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), Mme ERDOGAN (représentée par Mme LEUMAIRE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN) Mme LETULLIER (représentée par Mme COUTEY), M. MANSION, (représenté par Mme. BERNAY).

M. Thomas GUÉROULT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET DES CADRES DE L'EDUCATION DES VILLES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'ANDEV est une association née avec la décentralisation.

Le métier de directeur de l'éducation des villes apparaît avec les lois de décentralisation et le renforcement du rôle des collectivités territoriales dans le domaine des politiques éducatives locales. L'ANDEV naît avec la volonté de valoriser les missions de ces « ensemble éducatifs » qui participent à l'articulation des responsabilités propres de l'État et des communes. Il s'agissait d'inventer les bases et les objectifs du partenariat que les acteurs locaux de l'Éducation Nationale et de la ville étaient déterminés à mettre en œuvre, aux côtés des parents, et au service de l'épanouissement et de la réussite éducative des enfants et des jeunes.

Une association de professionnels de l'éducation.

L'ANDEV est ouverte, dans un premier temps, aux responsables territoriaux intervenant prioritairement dans le périmètre des écoles du premier degré. Elle s'élargit par la suite à tous les champs éducatifs : les domaines du péri et de l'extra-scolaire, de la jeunesse, puis de la petite enfance, du fait de la mutation des métiers des responsables de l'éducation. L'ANDEV accompagne les professionnels dans leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication. À ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives

L'action de l'ANDEV s'articule autour de deux grands axes : la formation et la participation au débat national

LA FORMATION

L'ANDEV s'est toujours positionnée dans une dynamique d'« ACTION-RECHERCHE ». C'est essentiellement et naturellement avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique

Territoriale) que de nombreux projets, coopérations et interventions ont pu voir le jour. Ces multiples formations sont l'occasion de partager les initiatives et expériences des territoires, d'échanger autour des pratiques professionnelles, de se positionner sur les enjeux des politiques éducatives territoriales, de produire des contenus et des supports de formation.

LA COMMUNICATION

Le site Internet de l'ANDEV permet de mettre en lien les adhérents de l'association grâce à une carte interactive, mais aussi de mettre à disposition des ressources documentaires actualisées. La Newsletter « la rentrée de l'ANDEV » publiée à chaque rentrée, vise à mettre en lumière les enjeux éducatifs débattus au niveau national, valoriser des innovations territoriales à partager ensemble pour enrichir la réflexion et l'action de tous au services des politiques éducatives locales ! Vous pouvez suivre également l'ANDEV sur twitter et la page linkedin de l'association.

LA PARTICIPATION AU DÉBAT NATIONAL

L'ANDEV est régulièrement sollicitée pour apporter son expertise sur les questions éducatives, via la participation à des observatoires et la réponse à des sollicitations institutionnelles : ministères et commissions parlementaires (la mise en œuvre des politiques éducatives nationales au niveau local, les partenariats institutionnels et formations pluriprofessionnelles, l'éducation inclusive dont le handicap - sur tous les temps de vie de l'enfant, l'évaluation des dispositifs d'éducation, les réflexions sur le bâti scolaire, la cohérence et la continuité éducative de 0 à 6 ans et au-delà, éducation à la culture et culture de l'éducation, le numérique et ses enjeux éducatifs...). Des temps de réflexion réguliers avec d'autres grands réseaux travaillant sur les politiques éducatives locales sont également organisés :

Réseaux d'élus : AMF, AMIF, RFVE, France Urbaine...

Réseaux professionnels : syndicat des directeurs généraux, syndicats d'enseignants ou mouvements pédagogiques, FNADAC, AGORES, ANDIISS, GFEN...

Partenaires de l'éducation populaire : Ligue de l'Enseignement, Francas, CEMEA, Fédération des Centres Sociaux, Fédération de parents d'élèves, ...

Partenaires universitaires : IH2F, ORTEJ, IFé...

Partenaires institutionnels : Éducation Nationale, ANCT, DIHAL, CNESCO, DJEPVA...

Le conseil municipal est informé que le montant de l'adhésion est de 45 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer l'ANDEV et ainsi de s'acquitter du montant de l'adhésion susmentionné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission générale en date du 18 septembre 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la volonté municipale d'adhérer à l'Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Éducation de Villes et des collectivités territoriales, afin de former l'équipe éducative sur les domaines du péri et de l'extra-scolaire, de la jeunesse et de la petite enfance

APPROUVE l'adhésion à l'ANDEV

AUTORISE que chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune, soient inscrits au chapitre 11 article 6281

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 21 X Votants : 29 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-trois, le 26 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.</p> <p>L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENT OU EXCUSÉ :</u></p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> Mme RAINGLET (représentée par Mme COLOMBEL), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme COLLE), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par M. DELANDE), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), Mme ERDOGAN (représentée par Mme LEUMAIRE), M. PAVIE (représenté par M. STALIN) Mme LETULLIER (représentée par Mme COUTEY), M. MANSION, (représenté par Mme. BERNAY).</p>	
<p>M. Thomas GUÉROULT remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : « CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE »

Située à 13 km de la ville centre de la Métropole rouennaise, la commune de Malaunay se trouve confrontée à un certain nombre de problématiques propres aux communes périurbaines (coûts des transports collectifs et individuels, pression sociale poussant vers davantage d'étalement urbain, tissu économique et commercial local fragilisé, repli sur soi, ...) où rappelons-le vit près d'un français sur quatre.

Si par le passé, elle a su « profiter » d'un coût du foncier inaccessible pour les ménages modestes dans la ville centre et de l'attractivité du format « Maison individuelle », ce modèle de « ville à la campagne » n'est désormais plus soutenable. En même temps, de nouvelles manières de vivre la ville et de faire société se sont inventées ici comme ailleurs. Par le jeu des différents acteurs en particulier publics, les contraintes se sont transformées en opportunités.

Le volontarisme de la collectivité en matière d'adaptation et de résilience du territoire face aux enjeux du changement climatique ont permis de présenter en 2015 une candidature au label Cit'ergie (aujourd'hui TETE), ce qui a fait de Malaunay, la plus petite commune de France à atteindre ce niveau depuis le lancement national de la démarche. Par la trajectoire ambitieuse qu'elle s'est fixée, la commune a aujourd'hui

Dans la continuité des démarches entreprises par la ville en matière de lutte contre le changement climatique et de maîtrise de l'urbanisation, l'équipe municipale a souhaité renforcer son action pour la sauvegarde ainsi que le développement des surfaces favorables à la biodiversité sur le territoire. En effet, au-delà des bénéfices en matière de changement climatique que suppose l'augmentation de la surface favorable à la nature sur le territoire, l'action de la commune permet d'agir sur de nombreux domaines comme la préservation des ressources en eau, l'alimentation, l'énergie ...

Un premier programme d'action a été mené de 2019 à 2022 avec succès et de nombreuses réalisations.

Afin de poursuivre cet engagement de la collectivité, il est proposé d'inscrire la commune dans la démarche de reconnaissance « Territoire Engagés pour la Nature » (TEN) qui permet notamment de :

- **Faire le point**, grâce à un questionnaire (en annexe), sur les actions menées déjà en faveur de la biodiversité, et **formuler un programme d'actions** réaliste et concret, adapté au territoire sur une durée maximale de 3 ans.
- **Poursuivre l'acquisition de connaissances et compétences** en matière de biodiversité.
- **Formaliser** une stratégie territoriale cohérente.
- **Bénéficier des ressources** des partenaires du dispositif et de l'expérience des collectivités engagées pour faire émerger et mener ses projets.
- **Profiter d'un accompagnement privilégié** de l'ANBDD et ses partenaires pour le montage de projet.
- **Faire valoriser les pratiques internes** au niveau régional et national (articles sur internet, réalisation de vidéos, implication lors d'évènements phares, journées de partage d'expérience, etc.) et **augmenter l'attractivité territoriale**

Aussi la commune de Malaunay entend répondre à l'appel à projet « Territoires Engagés pour la Nature 2023 » marquant son plein soutien aux initiatives de l'Etat en matière de sauvegarde et maintien de la biodiversité en ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
VU l'avis de la Commission Générale en date du 18 septembre 2023,
VU les conditions de l'appel à projets joint en annexe,

Considérant l'engagement de la ville de Malaunay dans une politique volontariste de développement durable et sa mobilisation autour d'un premier appel à projet TEN entre 2020 et 2022,

APPROUVE la candidature de la ville de Malaunay à l'Appel à projets « Territoires Engagés pour la Nature 2023 ».

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute aide technique et financière se rapportant à cette initiative auprès de toute institution et de tout organisme.

Adoptée à l'unanimité

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Nouveau plan d'action :

- *Mieux connaître pour mieux préserver*
- *Améliorer les pratiques*
- *Nature en ville : création de gîtes pour les chauves-souris, plan d'action en faveur des hérissons*
- *Faire partager la dynamique : animation et formation, projet parc Grassin (2024-2025), valorisation des arbres remarquables.*

M. Jean-Marc STALIN : Où sera situé le Parc urbain Grassin et la création du nouveau bras de rivière ?

M. le Maire : Cela sera situé le long d'Union B. Projet porté et financé par le SBVCAR.

Territoire engagé pour la nature - Plan 2023/2026

Date de création 20/06/2023

Date de mise à jour 13/09/2023

Actions	Sous action	Niveau de réalisation (préfiguration, validée, en cours, réalisé, poursuivie)	Cible(s)	Planning	Objectif(s)	
Améliorer les connaissances	Compléter les inventaires ABC (Atlas de la biodiversité communale)	Poursuivre	Agents communaux, partenaires	2024 - 2026	Mieux connaître pour mieux protéger	
	Réaliser une cartographie des EEE (espèces exotiques envahissantes)	Préfiguration	Agents communaux, partenaires	2024	Mieux connaître pour mieux protéger	
	Réaliser une cartographie de la ripisylve (notamment arbres à haute valeur de biodiversité)	Préfiguration	Agents communaux, partenaires	2024	Mieux connaître pour mieux protéger	
	Caractériser les mares du territoire	Préfiguration	Agents communaux, partenaires, habitants	2025	Connaître les mares privées et identifier leur état, prévoir un plan de restauration et de création de mares	
	Collecter les données sur les zones humides du territoire	Préfiguration	Agents communaux, partenaires	2025	Mieux connaître pour mieux protéger	
	Mener une étude TVB (trames vertes et bleues) et nature en ville	Préfiguration	Agents communaux, partenaires	2025	Améliorer la connaissance des trames existantes pour pouvoir les améliorer	
	Créer des zones d'observatoires de la biodiversité notamment sur le parcours balade du cailly	Préfiguration	Habitants	2025 - 2026	Localisation des lieux propices à l'observation de la biodiversité	
	Actions déjà menées					
	Créer une délégation municipale en charge de la biodiversité		Préfiguration	Elus	2024	Mieux piloter la démarche
	Créer un poste "biodiversité" au sein des services		Poursuivre	Agents communaux	2023 - 2026	Renforcer la capacité d'action sur la thématique
Améliorer le pilotage de la démarche	Développer le rôle des ambassadeurs de la biodiversité	Poursuivre	Habitants	2023-2026	Renforcer la capacité d'action sur la thématique	
	Développer un conseil citoyen des jeunes avec des représentants biodiversité et associer les éco-délégués/Conseil climat des écoles dans le rôle d'ambassadeur de la biodiversité	Préfiguration	Scolaires et jeunes	2024 - 2026	Renforcer la capacité d'action sur la thématique	
	Actions déjà menées					
	Création et animation d'un comité de pilotage, création d'un poste d'alternant pour la réalisation de l'ABC					
Se former	Intégrer des formations spécifiques pour les élus	Préfiguration	Elus	2023-2026	Acculturer l'ensemble des parties prenantes pour une décision politique et stratégique partagée	
	Intégrer des formations spécifiques pour les agents	Poursuivre	Agents communaux	2023-2026	Améliorer les compétences des agents ayant un impact direct ou indirect sur la biodiversité	
	Actions déjà menées					
Animations à destination des élus et des agents, présentation de l'ABC						

Territoire engagé pour la nature - Plan 2023/2026

Date de création 20/06/2023

Date de mise à jour 13/09/2023

Actions	Sous action	Niveau de réalisation (préfiguration, validé, en cours, réalisé, poursuivie)	Cible(s)	Planning	Objectif(s)	
<p>Porter une politique volontariste d'accueil de la biodiversité sur l'espace communal</p> <p>Porter une politique volontariste d'accueil de la biodiversité sur l'espace communal</p>	Mieux accueillir la biodiversité et restaurer les corridors écologiques : poursuivre la réduction de la vitesse sur le territoire, développer les passages à Hérisson en partenariat avec le GMM, etc.	Poursuivre	Tous	2023 - 2026	Restaurer la connexion des espaces de biodiversité	
	Créer des refuges nouveaux pour la faune : Réouverture des cartes soustranées pour accueillir des Chauves - souris, Réouverture de l'église pour labelliser l'église " zone de refuge des chauves souris ", Installation de nichoirs à chauves souris sous les ponts + arbres	Préfiguration	Tous	2024-2026	Développer les lieux favorables à la faune nocturne	
	Lutter contre le changement climatique et aménager des espaces de biodiversité et de nature en ville : Reconversion de zones imperméabilisées ou pauvres en biodiversité en zones favorables à la nature et îlots de fraîcheurs, végétalisation des cours d'école pour limiter les îlots de chaleur, création de pergolas végétalisés	Poursuivre	Tous	2023 - 2026	Développer la capacité d'accueil de la biodiversité partout où elles se trouvent et bénéficier des services écosystémiques rendus par la nature Lutter contre l'effet îlot de chaleur au niveau des espaces publics Améliorer la gestion de l'eau de à la parcelle	
	Créer de nouveaux espaces de biodiversité : Création d'un arborétum en cœur de ville, création d'un parc urbain sur un site pollué (dépollution, renaturation du cours d'eau, décloisonnement), acquisition et renaturation de zones humides, requalification des berges des rivières, etc.	Poursuivre	Tous	2023-2026	Développer la capacité d'accueil de la biodiversité partout où elles se trouvent et bénéficier des services écosystémiques rendus par la nature	
	Actions déjà menées	<i>Végétalisation des abribus, végétalisation des toitures des bâtiments communaux, végétalisation de la zone de surveillance en lien</i>				
	Lutter contre le plastique et les mégots dans l'environnement, trouver des filières de recyclage adaptées	Poursuivre	Habitants	2023 - 2026	suite à l'installation de boîte permettant la récupération des mégots, développer des actions pour les recycler	
	Récupérer les eaux souillées des restaurations scolaires	Préfiguration	Cantines scolaires	2025 - 2026	Limiter les impacts des activités municipales	
	Actions déjà menées	<i>Plan poubelle, augmentation du nombre de points de collecte, rappel du risque de verbalisation à travers différents supports de communication</i>				
	<p>Lutter contre les pollutions à travers des dispositifs communaux</p>	Intégrer des préconisations permettant une plus grande valeur environnementale des nouveaux projets d'aménagement urbain : utilisation d'essences locales pour les plantations dans les projet d'urbanisme, obliger la plantation équivalente au nombre d'arbre abattu	Poursuivre	Aménageurs	2023-2026	Améliorer la gestion de l'eau à la parcelle Limiter l'effet îlot de chaleur Améliorer la continuité écologique du projet
		Améliorer l'existant : déboulevardage des places de parking, végétalisation des constructions, etc.	Poursuivre	Habitants & acteurs du territoire	2023-2026	Améliorer la gestion de l'eau à la parcelle Limiter l'effet îlot de chaleur Améliorer la continuité écologique du projet
Encourager le renouvellement de plantes pauvres en biodiversité (haies de tuyas, laurier, etc.) par des essences locales et favorables à la faune		Préfiguration	Habitants & acteurs du territoire	2023-2026	Redonner une fonction écologique au haies	
Actions déjà menées						
Tendre vers 100 % bio/local dans la restauration collective		En cours	Cantines scolaires	2023-2026	Favoriser les circuits courts	
<p>Encourager la production locale responsable et en circuit court</p>	Approvisionnement local en bois pour limiter les chaufferies municipales	En cours	Bâtiments municipaux	2023-2026	Favoriser les circuits courts	
	Soutenir le maintien d'AMAP sur le territoire	Poursuivre	Habitants	2023-2026	Favoriser les circuits courts	
	Actions déjà menées	<i>Organisation d'un marché dominical, Approvisionnement local en bois pour limiter les chaufferies municipales, Tendre vers 100 % bio/local dans la restauration collective</i>				
Limiter la consommation de terres	Densifier le centre ville	Poursuivre	Agents municipaux	2023-2026	Limiter la modification de nouvelles terres naturelles	

Territoire engagé pour la nature - Plan 2023/2026

Date de création 20/06/2023

Date de mise à jour 13/09/2023

Actions	Sous action	Niveau de réalisation (préfiguration, validée, en cours, réalisé, poursuivie)	Cible(s)	Planning	Objectif(s)
naturelles nouvelles	Encourager le renouvellement urbain	Poursuivie	Agents municipaux	2023-2026	Limiter la modification de nouvelles terres naturelles
<i>Actions déjà menées</i>					
Développer la place des rivières et zones humides et préserver la ressource en eau	Accompagner les projets de renaturation des berges en lien avec le SBVCAR : reméandrage pour reconstituer une continuité écologique, renaturation de berges, zones préservées en bord de cours d'eau, aménagement de zones humides en fond de vallée, etc.	Poursuivie	Agents municipaux	2023-2026	Eviter l'érosion des berges Pérenniser les habitats concrets Améliorer la fonction écologique Améliorer la trame bleue
	Développer un plan mare communal	Préfiguration	Tous	2024-2026	Avec l'aide de la métropole rouennaise développer les mares communales tout en s'assurant d'une continuité dans la trame bleue
	Favoriser la création de noues ou de bassins d'infiltration dans les projets d'aménagement	Poursuivie	Amenageurs	2023-2026	Permettre une gestion des eaux pluviales à la parcelle Diminuer l'effet îlot de chaleur par évapotranspiration
	<i>Actions déjà menées</i>				
Améliorer la biodiversité des espaces agricoles	Accompagner le développement de l'agriculture biologique	Préfiguration	Agriculteurs	2026	Accompagner les mutation vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement
	Développer des corridors écologiques sur les parcelles cultivables : Coordination d'un programme de plantation des haies bocagères	Préfiguration	Agriculteurs	2024 - 2026	Accompagner les mutation vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement
	<i>Actions déjà menées</i>				

Territoire engagé pour la nature - Plan 2023/2026

Date de création

20/06/2023

Date de mise à

jour

13/09/2023

Actions	Sous action	Niveau de réalisation (préfiguration, valide, en cours, réalisé, poursuivie)	Cible(s)	Planning	Objectif(s)	
Gérer durablement les boisements communaux Faire de la gestion des espaces publics un atout pour la biodiversité	Créer une pépinière municipale permettant la fourniture de plantes locales pour le territoire - Prélèvement de jeunes sujets en parallèle des opérations de débordage pour mise en jaugeage aux ateliers, Organiser une plantation citoyenne des sujets mis en jauge à l'occasion de la Sainte Catherine	Préfiguration	Agents municipaux, habitants	2023 - 2026	Favoriser les plantes locales	
	Mettre en œuvre un plan d'entretien des boisements sur le temps long	Poursuivie	Agents municipaux	2023 - 2026	Assurer la pérennité des bois communaux Permettre la production durable de bois d'œuvre et énergie pour un usage local	
	Réaliser un entretien des forêts par hippo débordage	Poursuivie	Agents municipaux	2023 - 2026	Limiter l'impact de la gestion des bois communaux	
	Créer des zones sanctuaires de biodiversité dans plusieurs lieux du territoire : Créer un bois communal avec essences indigènes, localiser et des zones et arrêter la gestion de ces zones pour observer l'évolution naturelle de la biodiversité	Préfiguration	Agents municipaux	2023-2026	Observer le développement d'un espaces naturel sans intervention humaine pendant plusieurs années	
	Améliorer la gestion des arbres morts " cathédrale de la biodiversité" et de la résylvie	En cours	Agents municipaux	2023 - 2026	Améliorer la capacité d'accueil de la biodiversité	
	Elaborer un plan de gestion des espèces vulnérables et patrimoniales lors d'interventions de travaux forestiers	En cours	Agents municipaux et autres acteurs	2024	Limite l'impact des activités humaines, suite à l'ABC	
	Actions déjà menées	Plan d'entretien des boisements, hippo débordage				
	Poursuivre la plantation d'arbres fruitiers sur les espaces verts et les délaissés	Poursuivie	Agents municipaux et autres acteurs	2023 - 2026	Faire de la ville un espace nourricier	
	Améliorer la gestion différenciée des espaces verts communaux et son acceptabilité par la population	Poursuivie	Agents municipaux/ habitants	2023 - 2026	Améliorer la capacité d'accueil de la biodiversité	
	Localiser et aménager des zones de jachères fleuries	Poursuivie	Agents municipaux	2023 - 2026	Améliorer la capacité d'accueil de la biodiversité	
Lutter contre les espèces invasives : Identifier les zones concernées et élaborer une stratégie de lutte contre les espèces invasives	Préfiguration	Agents municipaux et autres acteurs	2023 - 2026	Limiter le développement d'espèces indésirables		
Améliorer la conception et la mise en œuvre des plans de fleurissement communaux : Choix important de plantes mellifères / économiques en eau / locales / vivaces pour la réalisation des massifs	En cours	Agents municipaux, élus, habitants	2023 - 2026	Mettre à disposition des espèces pollinisatrices une grande variété de plantes Limiter la consommation d'eau des espaces verts		
Mener une réflexion sur la sobriété en termes d'arrosage des parcelles communales : Choix des plantes, arrosage raisonné, etc.	Préfiguration	Agents municipaux	2023 - 2025	Limiter la consommation d'eau des espaces verts		
Poursuivre le développement du permis de végétaliser	Poursuivie	Habitants & acteurs du territoire	2023 - 2026	Diminuer l'emploi de produit de biocontrôle par les habitants sur la voirie Améliorer la présence de la biodiversité en ville		
Prévoir des matériels à faible impact dans les chantiers de relamping (couleur de lumière, orientation...)	En cours	Agents municipaux	2023-2024	Diminuer l'impact sur la faune nocturne		
Actions déjà menées	aménagement de jachères fleuries, zérophyto et biocontrôle, gestion différenciée des espaces verts, extinction nocturne de l'éclairage public.					

Territoire engagé pour la nature - Plan 2023/2026

Date de création 20/06/2023

Date de mise à jour 13/09/2023

Date de création Date de mise à jour	Actions	Sous action	Niveau de réalisation (préfiguration, validée, en cours, réalisé, poursuite)	Cible(s)	Planning	Objectif(s)	
DÉMARCHES D'ÉDUCATION CITOYENNE SUR LES SUJETS TOUCHANT À LA BIODIVERSITÉ	Organiser des animations pédagogiques en direction des acteurs du territoire	Organiser des Form'Action sur les sujets biodiversité à destination des acteurs du territoire : entretien des arbres fruitiers avec chantier de taille citoyen veigier communaux, éco jardinage, "lutte contre le frelon asiatique", reconnaissance et lutte contre les espèces exotiques envahissantes, etc.	Préfiguration	Habitants & acteurs du territoire	2024-2026	Sensibiliser au enjeux de la biodiversité à partir d'actions concrètes du quotidien	
		Organiser des formations et actions de sensibilisation autour d'autres enjeux liés à la nature : tri des déchets, maltraitance animale, chaîne alimentaire, importance du sauvage, etc.	Préfiguration	Habitants & acteurs du territoire	2025 - 2026	Sensibiliser aux enjeux de la nature ou en lien avec la nature	
		Déployer un plan d'éducation à la nature auprès du public scolaire : élaborer et mettre un plan d'éducation à la nature avec l'association CARDERE , poursuivre le développement des jardins pédagogiques dans les écoles, développer des WEB radio ou microtrottoir avec les écoles et centre de loisir sur le thème biodiversité, inciter à la création d'écoles du dehors	Préfiguration	Scolaires et jeunes	2023 - 2025	Toucher le grand public à travers les enfants	
		Organiser des séances d'animation à destination des collégiens : chantiers jeunes, DDTOUR	Préfiguration	Scolaires et jeunes	2024 - 2025	Faire connaître aux jeunes habitants les pratiques sur leur commune	
		Associer les habitants à la gestion de la biodiversité communale : Organiser des sessions de cueillettes participatives, etc.	Poursuite	Habitants & acteurs du territoire	2023 - 2026	Faire connaître les lieux mis à disposition par la commune Encourager l'utilisation des fruits Sensibiliser à l'important de produire localement	
		Organiser des séances d'animation à destination des élus et techniciens : balades "biodiversité", etc.	Poursuite	Agents municipaux et élus	2023 - 2026	Sensibiliser les élus et techniciens locaux	
		Actions déjà menées					
		Améliorer l'identification par le public des espaces de biodiversité	Développer un marquage urbain Biodiversité : végétales et animales, développer un " kit biodiversité" pour signaler la présence d'un être vivant présent avec un intérêt Faire reconnaître les actions de la ville de Malaunay en matière de biodiversité : ville refuge labellisée par la LPO, ville pour les chauve-souris, etc.	Poursuite	Habitants & acteurs du territoire	2024	Sensibiliser et informer les habitants sur la biodiversité présente sur le territoire
			Actions déjà menées Poursuivre les partenariats mis en place durant la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale : Poursuivre la dynamique de mobilisation des ambassadeurs de la biodiversité, poursuivre les partenariats associatifs, etc.	Préfiguration	Habitants & acteurs du territoire	2025	Sensibiliser et informer les habitants sur la biodiversité présente sur le territoire
			Actions déjà menées Soutien à la création d'espaces de biodiversité dans l'habitat privé : implantations d'espèces mellifères chez les particuliers et les entreprises en lien avec la grainothèque. Soutenir l'implantation de ruche sur le territoire, etc.	Réalisation et implantation de panneaux biodiversité dans les espaces communaux			
		Poursuite	Coprin d'abord et autres associations GMM / Greta / LPO / CBN	2023 - 2026	Encourager la réplication des actions publiées Permettre le développement de relais locaux pour la protection de la biodiversité Amélioration de la connaissance du biotope local		
	Soutenir et mettre en valeurs des initiatives locales en faveur de la biodiversité	Poursuite	Habitants, Entreprises & propriétaire de grandes surfaces naturelles	2023 - 2026	Sensibiliser aux enjeux de la nature ou en lien avec la nature		
		Poursuite	Habitants, Entreprises & propriétaire de grandes surfaces naturelles	2023 - 2026	S'appuyer sur la nature comme vecteur de lien social		
		Préfiguration		2024	Sensibiliser aux enjeux de la nature ou en lien avec la nature		
		Poursuite	Habitants, Entreprises & propriétaire de grandes surfaces naturelles	2024-2025	Limiter les interventions sur les espaces végétalisés pour améliorer leur biodiversité		
		Préfiguration	Habitants & acteurs du territoire	2024	Permettre aux habitants de s'équiper et limiter la consommation de l'eau potable		
		En cours	Habitants & acteurs du territoire	2023 - 2024	Sensibiliser aux enjeux de la nature ou en lien avec la nature		
		En cours	Habitants & acteurs du territoire	2023 - 2025	Sensibiliser aux enjeux de la nature ou en lien avec la nature		

Territoire engagé pour la nature - Plan 2023/2026

Date de création 20/06/2023

Date de mise à jour 13/09/2023

	Actions	Sous action	Niveau de réalisation (préfiguration, , valide, en cours, réalisé, poursuivie)	Cible(s)	Planning	Objectif(s)
	Articuler la politique biodiversité avec la politique sociale	Améliorer la page "biodiversité" sur le site web de la ville, développer une rubrique numérique sur les espèces malaimés ou insuffisamment connue, poursuivre la collecte de photos des habitants	En cours	Habitants & acteurs du territoire	2023 - 2024	Informers les acteurs du territoire
		Poursuivre l'alimentation des rubriques du M, magazine communal et des "avis de recherche" campagne d'affichage pour une démarche participative	Poursuivie	Habitants & acteurs du territoire	2023 - 2026	Informers les acteurs du territoire
		Collaboration avec la maison de la justice (TIG)	Préfiguration			S'appuyer sur la nature comme vecteur de lien social
		Accueillir des apprentis ou stagiaires	Poursuivie			Permettre un partage de savoir entre les services municipaux et les écoles
		Actions déjà menées				Accueil d'apprentis et stagiaires sur les thématiques de gestion durable des espaces et de biodiversité